



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Prolongement piste cyclable D 964

Question écrite n° 7270

Texte de la question

Mme Sandra Delannoy attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation sur la prolongation d'une piste cyclable le long de la départementale D 964, reliant Wignehies à Fourmies. En effet, dans la commune de Wignehies, une piste cyclable a été construite, ce qui facilite la mobilité des habitants non véhiculés. Cependant, cette piste cyclable s'arrête « net » aux abords de Fourmies, ce qui met en danger les usagers du début de piste, obligés, dès lors, de rouler ou de marcher au bord de la départementale, la partageant alors avec des automobilistes lancés à 80 km/h. Aussi, même si la mairie de Fourmies souhaite également le prolongement de cette piste cyclable, elle en est empêchée eu égard aux coûts que ce projet ferait peser sur la commune. Elle souhaite donc savoir ce qu'il compte faire concernant le prolongement opportun et nécessaire de cette piste cyclable, à l'heure où les mobilités douces sont encouragées et où toutes les parties prenantes sont de bonne volonté.

Texte de la réponse

La réalisation d'aménagements cyclables sécurisés est un des principaux leviers de développement de la pratique du vélo en France. Il est à ce titre satisfaisant de constater que le kilométrage de tels aménagements est en progression en France (+ 60 % entre 2017 et 2024). Pour inciter au développement d'aménagements cyclables, dont la décision relève des seuls gestionnaires de voirie, l'État peut subventionner les aménagements sécurisés répondant aux recommandations techniques du Cerema. Ainsi, entre 2019 et 2024 via le Fonds mobilités actives, 640 M€ ont été attribués à plus de 1 200 projets partout en France. Depuis 2025 et malgré les contraintes budgétaires, 50 M€ sont inscrits au Fonds vert pour soutenir les aménagements cyclables. Par ailleurs, l'État s'engage aux côtés des régions pour développer les aménagements de longue distance, et consacre 185 M€ dans les nouveaux contrats de plan État-Régions au déploiement des véloroutes inscrites au schéma national ou aux schémas régionaux. Et diverses dotations locales peuvent également être utilisées. La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France peut être sollicitée par le conseil départemental, gestionnaire de la route évoquée, ou les communes de Wignehies et de Fourmies, compétentes pour leur voirie communale, sur les financements de l'État mobilisables, sur les recommandations techniques à respecter pour les aménagements et les intersections, ainsi que sur leurs obligations réglementaires en cas de rénovation ou réaménagement des voiries.

Données clés

Auteur : [Mme Sandra Delannoy](#)

Circonscription : Nord (3^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7270

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : [Aménagement du territoire et décentralisation](#)

Ministère attributaire : [Transports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 juin 2025](#), page 4097

Réponse publiée au JO le : [24 juin 2025](#), page 5591